

Robert Ducluzeau

La gabelle et la contrebande du sel dans l'ouest

Résumé

Une multitude d'anecdotes, tirées des archives judiciaires, révèle la variété des modes de contrebande. Lorsqu'ils étaient pris, les faux-sauniers étaient en général emprisonnés, condamnés à de lourdes amendes, fouettés sur les marchés, marqués au fer rouge et envoyés aux galères puis au bagne. Les petits «porte à col» avec leur sel sur le dos et les grandes bandes à cheval affrontaient les gabelous en rivalisant de ruse et d'audace, tant au passage des gués de la Creuse et de la Vienne que dans les chemins perdus du Châtelleraudais, du Loudunais, du Thouarsais ou du Mirebalais. La plupart des lecteurs de la moitié nord de la Vienne, de l'est des Deux-Sèvres, du sud de l'Indre-et-Loire et de l'ouest de l'Indre découvriront des épisodes de faux-saunage dans leurs villages et les origines d'une tradition orale qui, dans ce domaine, reste encore vivace.

Extrait

Qui a inventé la gabelle ? Les historiens ont du mal à se mettre d'accord sur l'origine du plus honni des impôts. Personne ne s'en est jamais vanté ! Le mot lui-même semble venir de l'arabe kahala, signifiant taxe, encore que d'autres le font dériver d'un mot du vieux goth signifiant donner. Le terme de gabelle a longtemps signifié en français taxe en général : on parlait de gabelle des vins ou des draps. On voit apparaître le terme gabelle du sel dans les coutumes accordées par Saint Louis à la ville d'Aigues-Mortes en 1246. Ce n'est guère que vers le XVIIe siècle que le mot gabelle s'est mis peu à peu à désigner exclusivement la taxe sur le sel.

Le sel, produit seulement en quelques lieux précis, indispensable à la vie et seul moyen connu de nos ancêtres pour conserver les denrées périssables, avait été reconnu très tôt comme particulièrement susceptible de rapporter de juteuses taxes au trésor royal. On pense que Charlemagne levait déjà un impôt sur le sel. Philippe le Bel, tenta en 1290 de mettre sur pied un système fiscal basé sur la production du sel en achetant lui-même des salines près d'Aigues-Mortes. Mais à partir de Louis X le Hutin, en 1315, l'État commença à pratiquer une politique d'achat et de stockage des sels dans des locaux déjà appelés greniers à sel. Le prétexte en fut d'abord d'empêcher l'accaparement et la spéculation sur le sel que pratiquaient quelques riches marchands. Mais, quelques années plus tard apparurent les premières taxes levées sur le sel par le roi Philippe VI de Valois pour subventionner sa guerre contre les Anglais, en particulier après la désastreuse bataille navale de l'Écluse en 1340. Les historiens s'accordent donc pour reconnaître à Philippe VI de Valois la paternité de la gabelle du sel. Dans les années 1342-1345 il met sur pied une taxe de quatre deniers par livre et, pour la percevoir efficacement, généralise l'obligation de stocker le sel dans les greniers royaux. Il confie en même temps aux responsables des greniers une juridiction souveraine concernant tous les délits liés à la perception du droit sur le sel. C'est une organisation qui fera fortune par la suite.